

AUTHORIDADE REGIONAL
REGULADORA DE ELETRICIDADE DA CEDEAO

ECOWAS REGIONAL
ELECTRICITY
REGULATORY AUTHORITY



AUTORITÉ DE RÉGULATION
RÉGIONALE DU SECTEUR DE
L'ÉLECTRICITÉ DE LA CEDEAO

ENERGY COMMISSION BUILDING, GHANA AIRWAYS AVENUE, PMB 76 MINISTRIES POST OFFICE, ACCRA – GHANA
TEL: (+233) 0302 817 047 (+233) 0302 817 049 FAX: (+233) 0302 817 050 WEBSITE: www.erera.arrec.org EMAIL: info@erera.arrec.org

DECISION N°021/ERERA/26
Portant approbation de la Procédure d'Application du Tarif de Transport Régional
d'Electricité (PATTRE)

Le Conseil de Régulation,

VU le Traité révisé de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) du 24 juillet 1993 ;

VU le Protocole A/P4/1/03 du 31 janvier 2003 relatif à l'énergie dans la CEDEAO ;

VU l'Acte additionnel A/SA.2/01/08 du 18 janvier 2008 portant création de l'Autorité de Régulation Régionale du secteur de l'Electricité de la CEDEAO (ARREC) ;

VU le Règlement C/REG.27/12/07 du 15 décembre 2007 tel qu'amendé, portant composition, organisation, attributions et fonctionnement de l'ARREC, notamment en son article 18.5 ;

VU la Directive C/DIR.1/06/13 du 21 juin 2013 sur l'organisation du Marché régional de l'électricité (MRE) ;

VU la Décision N°018/ERERA/25 du 13 septembre 2025 portant approbation des Codes du Marché Régional de l'Electricité Ouest Africain (CMRE-OA);

VU la Décision N°020/ERERA/26 du 19 mars 2026 portant adoption de la Méthodologie de Tarification du Transport Régional (MTTR) applicable au Marché Régional de l'Electricité (MRE);

CONSIDERANT que la Méthodologie de Tarification du Transport Régional (MTTR) définit les principes de calcul des tarifs de transport applicables au MRE;

CONSIDERANT que la mise en œuvre effective de la MTTR nécessite l'adoption d'une procédure opérationnelle précisant les modalités d'application, de calcul, de facturation, de collecte et de paiement des tarifs de transport ;

CONSIDERANT que la Procédure d'Application du Tarif de Transport Régional d'Electricité (PATTRE) constitue un instrument essentiel pour assurer la transparence, la traçabilité et la prévisibilité des transactions dans le Marché Régional de l'Électricité ;

CONSIDERANT le rapport de la vingt quatrième réunion conjointe des Comités Consultatifs des Régulateurs et des Opérateurs de l'ARREC du 22 octobre 2025 recommandant l'approbation de la Procédure d'application du Tarif de Transport Régional d'Electricité (PATRE) par le Conseil de Régulation de l'ARREC ;

CONSIDERANT les conclusions de la quatre-vingt-treizième réunion du Conseil de Régulation de l'ARREC tenue du 17 au 19 mars 2026 ayant examiné et validé le projet de Procédure d'Application du Tarif de Transport Régional d'Electricité (PATRE) ;

DECIDE

Article 1

La Procédure d'Application du Tarif de Transport Régional d'Electricité (PATRE), ci-jointe, est approuvée.

Article 2

La Procédure d'Application du Tarif de Transport Régional d'Electricité (PATRE) précise les modalités opérationnelles de mise en œuvre de la Méthodologie de Tarification du Transport Régional (MTTR), notamment en ce qui concerne :

- (a) le mécanisme de recouvrement des coûts de transport d'électricité;
- (b) la détermination et l'allocation des pertes de transport d'électricité;
- (c) la collecte et la répartition des revenus entre les gestionnaires de réseau de transport d'électricité.

Article 3

La Procédure d'Application du Tarif de Transport Régional d'Electricité (PATRE) est mise en œuvre par l'Opérateur du Système - Marché régional, sous la supervision de l'ARREC, conformément aux dispositions des Codes du Marché Régional de l'Électricité.

Article 4

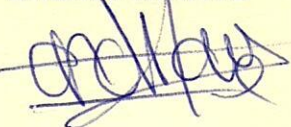
La présente Décision est publiée au Bulletin Officiel de l'ARREC et sur son site internet.

Article 5

La présente Décision entre en vigueur à compter de sa date de signature.

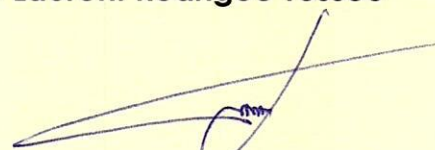
Fait à Accra, GHANA, le 19 mars 2026

Charles NDIAYE



Membre du Conseil

Kocou Laurent Rodrigue Tossou



Président